



Établissement PACA



Règlement intérieur

Aide aux devoirs (AAD) – 2022/2023

Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du marché public établi entre l'association IFAC et la municipalité de Peynier pour l'organisation, la gestion et la conduite de l'activité aide aux devoirs sur la commune de Peynier à destination des publics enfants et préadolescents de Peynier. L'encadrement est assuré par des intervenants spécifiques.

L'association IFAC s'engage à respecter dans son fonctionnement, l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de la jeunesse et des sports, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

Article 1 : Orientations éducatives et pédagogiques

L'association IFAC s'engage à développer ses actions et à exercer ses missions dans le plus grand respect des orientations éducatives et pédagogiques définies préalablement en concertation avec la mairie de Peynier et les familles bénéficiaires.

Le document pédagogique du Centre d'Animation est renouvelé chaque année. Il a été établi pour l'ensemble des actions à partir du projet éducatif IFAC.

Notre démarche a pour objectif d'accompagner les enfants dans la méthodologie leur permettant de réaliser leurs devoirs.

Article 2 : Relations aux familles

Le dispositif d'aide aux devoirs, dans sa vocation pédagogique d'accueil et d'encadrement des enfants, s'inscrit en complémentarité avec l'action éducative des parents et de l'école.

Dans cet objectif, l'IFAC souhaite pleinement la participation active des parents et des familles par les conseils d'usagers et par les enquêtes de satisfaction : temps et outils privilégiés pour échanger sur les pratiques et les contenus.

Les responsables légaux sont tenus d'informer le Centre d'animations IFAC de Peynier en cas d'absence de leur enfant à une activité.

Tous les enfants inscrits à l'aide aux devoirs sont tenus de participer durant toute la séance, pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de contenu.

Article 3 : Capacité d'accueil et règles de fonctionnement

La capacité d'accueil maximale est fixée pour l'année 2021/2022 à **5 enfants** par séance par intervenant. Chaque séance ne sera mise en place qu'avec un minimum de 2 inscrits par groupe.

Les enfants concernés par ce dispositif sont les élèves du CE1 au CM2, ainsi que les enfants scolarisés au collège, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Les enfants ne pourront participer qu'à 2 séances par semaine, afin de laisser la possibilité à un maximum d'enfants d'y participer.

Article 4 : Périodes, lieux et déroulement

L'inscription et l'engagement pour ce type de dispositif sont effectifs pour **l'année scolaire complète soit du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 7 juillet 2023 inclus**. Cela représente pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis 138 jours.

- **Pour les élémentaires**, les séances se dérouleront de **17h00 à 18h00** en semaine les lundis, mardis, jeudis, vendredis à **l'école élémentaire** (salles IFAC ou salles de classes), et sur demande le mercredi durant la journée au 15 av St Eloi.

La séance peut durer jusqu'à 1h30, merci de respecter les horaires. **Au delà de l'horaire de fin, si les personnes habilitées n'ont pas récupéré l'enfant, l'animateur devra quitter le lieu d'activité et ramener l'enfant au bureau IFAC. Si cela devient fréquent nous serons tenus de prendre des sanctions** (article 7).

- **Pour les collégiens**, les séances pourront se succéder au 15 av St Eloi entre **18h et 19h** en semaine les lundis, mardis, jeudis, vendredi ainsi que le mercredi et le samedi durant la journée (rdv à définir avec l'intervenant d'aide aux devoirs). Ce dispositif peut également fonctionner durant les vacances scolaires et le samedi si besoin. **La séance peut durer jusqu'à 1h30, mais les collégiens sont autonomes dans leurs déplacements.**

Article 5 : Dossier et inscription

Les fiches de renseignements sont remplies par les personnes responsables pour chaque enfant participant à l'AAD et est à **renouveler pour chaque année scolaire lors des guichets uniques**.

Pièces à fournir :

- les fiches de renseignements. *Tout changement d'adresse ou de situation de famille survenant par*



Établissement PACA



la suite devra être signalé au responsable de la structure.

- une **fiche sanitaire** pour laquelle il est notamment demandé de joindre les **photocopies des pages de vaccinations** du carnet de santé de l'enfant ainsi que de préciser s'il y a un régime spécifique ou un handicap.
- **l'attestation d'assurance scolaire** en cours
- pour les familles ne dépendant pas du régime général (CAF et régimes assimilés) ou n'ayant pu fournir le numéro CAF, il sera demandé le **dernier avis d'imposition** pour permettre d'établir le quotient et ainsi définir la tarification.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses ou pathologie à risques (piqûres d'insectes, asthme...) afin de savoir s'il en résulte un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Si PAI ce dernier doit être impérativement fournie avec la trousse de secours correspondante.

En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalaient pas en cours d'année, la découverte d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

L'enfant ne sera rendu qu'aux personnes indiquées sur la fiche de renseignements, ou sur demande, à une autre personne désignée par écrit à l'avance.

Les enfants à partir de 10 ans auront la possibilité de rentrer seul, si la demande est faite par écrit par les parents.

L'inscription de l'enfant sera effective lorsque le dossier sera complet et le paiement effectué.

Article 6 : Tarifications des activités et paiement

Pour l'année 2022-2023 le montant des participations financières est de : **1,80€, 2€ ou 2,10€/séance/enfant** selon le quotient familial. Ce quotient familial est soit consultable sur le site de la CAF, soit calculé à partir du montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts. Si le résultat est inférieur à un quotient de 380, le tarif est de 1,80€ / séance ; pour un résultat compris entre 380 et 1369, le tarif est de 2€ / séance ; enfin à partir de 1370, le tarif est de 2,10€ / séance.

Ce tarif correspond à :

- La prise en charge de l'enfant et l'encadrement par un intervenant spécifique.
- La participation aux activités.
- Les différents frais pédagogiques de fonctionnement.

Le montant des participations financières pour l'année sera à régler lors de l'inscription. 5 périodes sont définies, allant de vacances à vacances ; **soit jusqu'à 5 paiements**. Les encaissements seront effectués en cours de période.

Une facturation automatisée sera mise en place lors de l'inscription.

Article 7 : Sanction en cas de problème

L'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du dispositif peut être prononcée dans les cas suivants :

- le non-respect du règlement intérieur
- propos ou attitudes incorrects des enfants ou des parents à l'égard du personnel
- retards répétés ou absences injustifiées.

Article 8 : Les annulations et absences

Toute annulation doit être signalée au plus tôt, pour ne pas nuire au bon déroulement de l'AAD.

Toute annulation non justifiée devra être signalée au plus tard 3 jours à l'avance ; si ce délai est dépassé, nous nous verrons dans l'obligation de facturer les journées réservées.

Seules les absences justifiées, pour des raisons médicales avec certificat médical du médecin, donneront droit à un avoir pour l'inscription suivante. Cet avoir a une durée de validité de 6 mois. **Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement et aucun effet rétroactif.**

Votre enfant est désormais inscrit à l'aide aux devoirs (AAD). Toute inscription à l'AAD implique formellement l'acceptation de ce règlement.

L'Equipe d'Animation